

L'examen de réclamations de particuliers formulées contre la Pologne s'est poursuivi cette année. Les gouvernements polonais et canadien se sont mis d'accord pour entamer des négociations formelles dès le début de 1968.

Au cours de 1967 également, le Juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Thane A. Campbell, a mené à bien sa tâche de conseiller auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre des Finances en ce qui concerne la répartition de \$40,000 que le Gouvernement canadien a reçus en 1966 au titre du règlement des réclamations faites à la Bulgarie par des citoyens ou des personnes morales de nationalité canadienne. M. le juge Campbell a été affecté à cette charge en vertu d'un décret du Conseil publié en 1966. Huit de ces réclamations ont été jugées valables et leur valeur globale établie à quelque \$180,000.

D'autre part, le ministère a présenté aux autorités de plusieurs autres pays les réclamations de citoyens canadiens dont les biens ont été confisqués sans qu'aucune indemnité leur ait été versée ou qui ont subi d'autres dommages ou pertes.

Ont été traitées aussi certaines réclamations de ressortissants étrangers envers le Gouvernement canadien.

Tribunal des réclamations relatives au lac Ontario: États-Unis et Canada

Le 11 janvier 1967, les trois membres du Tribunal des réclamations relatives au lac Ontario: États-Unis et Canada, ont tenu leur première réunion officielle au siège du tribunal à Ottawa. C'est le président de cet organisme, M. Lambertus Erades, qui a ouvert la séance. M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a accueilli le tribunal au nom du Gouvernement canadien et son Excellence M. Walter Butterworth, ambassadeur des États-Unis au Canada, au nom du Gouvernement des États-Unis. M. Erades qui est vice-président de la cour du district de Rotterdam a été désigné conjointement par les Gouvernements du Canada et des États-Unis. Le Canada était représenté par M. Daniel Roach, juge de la cour d'appel de l'Ontario qui vient de prendre sa retraite; les États-Unis par M. Alwyn Freeman, professeur de l'Université John Hopkins.

Le tribunal a été constitué en vertu de l'Accord intervenu entre le Canada et les États-Unis le 25 mars 1965 et entré en vigueur le 11 octobre 1966. Selon les dispositions de cet Accord, le tribunal a été investi du pouvoir de statuer sur les réclamations de citoyens américains dont les biens situés sur la rive américaine du lac ont subi des dommages. Ces réclamations seraient imputables, en tout ou en partie, à la construction par le Gouvernement canadien d'un petit ouvrage pour l'amélioration de la navigation, appelé «barrage Gut» dans la section internationale du Saint-Laurent. Le barrage a été construit par le Canada entre 1903-1904 à la suite d'ententes conclues entre les Gouvernements des États-Unis et du Canada. Les réclamations ont été provoquées par une élévation du niveau des eaux du lac Ontario qui s'est produite en 1951-1952. Le barrage Gut lui-même a été démoli en 1953 dans le cadre de l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le Gouvernement des États-Unis, qui représente les plaignants américains, a déposé contre le Gouvernement canadien 230 réclamations qui représentent approximativement un total de 1.5 million de dollars.